

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

RÈGLEMENT #2016-06

Règlement numéro 2016-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

PAR CONSÉQUENT il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1.** « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de service de télécommunication;
- 2.** « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a)** Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b)** Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de service de télécommunication;

Lorsqu'un fournisseur de service de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.

Avis de motion donné :	Le 5 avril 2016
Adoption du règlement :	Le 10 mai 2016
Date de publication :	Le 11 mai 2016

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général